



Assemblée générale

Distr. limitée
24 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 128 a) de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies : renforcement du système des Nations Unies

Belgique, Cambodge, Croatie, Fidji, Géorgie, Indonésie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Maroc, Portugal, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Tuvalu et Vanuatu : projet de résolution

Coopération internationale face aux difficultés connues par les gens de mer à cause de la pandémie de (COVID-19) et en appui aux chaînes d'approvisionnement mondiales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [74/270](#) du 2 avril 2020, [74/274](#) du 20 avril 2020 et [74/306](#) et [74/307](#) du 11 septembre 2020,

Notant avec inquiétude que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui s'est propagée partout, est une menace pour la santé, la sécurité et le bien-être des êtres humains et qu'elle a des effets sans précédent et multifformes, qu'elle entraîne notamment de profonds bouleversements pour les sociétés, les économies, le commerce mondial et les déplacements internationaux, et qu'elle a des répercussions dévastatrices sur les moyens de subsistance des populations,

Sachant que la coopération internationale et un véritable multilatéralisme sont importants pour faire en sorte que tous les États mettent en place des mesures nationales efficaces, et qu'ils assurent l'accès au matériel médical vital, aux médicaments et aux vaccins essentiels et qu'ils garantissent leur circulation, tout comme sont importants les échanges d'information, de savoir scientifique et de meilleures pratiques afin de minimiser les effets négatifs dans tous les États touchés et d'éviter tout rebond de la pandémie,

Sachant que le transport maritime a continué de permettre l'acheminement de plus de 80 % du commerce mondial essentiel au fonctionnement normal des sociétés, y compris de fournitures médicales vitales, de denrées et d'autres biens de base qui sont d'une importance critique pour faire face à la COVID-19 et pouvoir s'en relever,

Sachant également qu'il y avait en 2019 environ 2 millions de gens de mer qui travaillaient sur plus de 98 000 navires commerciaux, transportant plus de 11 milliards de tonnes de marchandises dans le cadre du commerce maritime,



Soulignant que la pandémie de COVID-19 a perturbé le fonctionnement normal des marchés ouverts, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et la circulation des biens et services essentiels, et que ces perturbations entravent la lutte contre la pauvreté, la faim et les inégalités, compromettant en fin de compte l'efficacité des efforts déployés pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, et *réaffirmant* que les mesures d'urgence doivent être ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires, et qu'elles ne doivent pas créer d'obstacles inutiles au commerce ni perturber les chaînes d'approvisionnement mondiales,

Constatant les efforts déployés par les gouvernements ainsi que par les professionnels de santé et les autres travailleurs essentiels sur toute la planète pour combattre la pandémie par des mesures visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des populations,

Notant avec inquiétude que gens de mer pêcheurs continuent de connaître des conditions de travail très difficiles en mer,

Notant que les difficultés rencontrées par les gens de mer et les pêcheurs, qui étaient déjà grandes, ont encore empiré à cause des effets de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises pour y faire face, notamment en ce qui concerne la sécurité et la santé, les conditions de travail et la possibilité pour les gens de mer et les pêcheurs de rejoindre ou de quitter les navires, et le fait que les exploitants des navires et les armateurs ne peuvent assurer la relève des équipages, sans compter les difficultés sociales et économiques qu'a fait naître la pandémie,

Rappelant que la Convention du travail maritime (2006)² de l'Organisation internationale du Travail, telle qu'amendée, dispose que ses membres doivent coopérer entre eux afin de garantir des conditions de vie et de travail décentes aux gens de mer,

Profondément préoccupée par les problèmes rencontrés dans le monde maritime pour faire tourner les équipages et rapatrier les marins à cause de la pandémie de COVID-19,

Rappelant que le Conseil de l'Organisation maritime internationale, lors de sa trente et unième session extraordinaire, a exhorté les États du pavillon et les États du port à veiller au bien-être des gens de mer, et en particulier à préserver leurs droits à un traitement, à des congés à terre, à des congés de maladie, à l'accès à des soins médicaux, à l'approvisionnement en denrées alimentaires et au rapatriement,

Sachant que la situation des marins bloqués en mer à cause de la pandémie nécessite une réponse urgente et concrète de tous les acteurs impliqués, y compris le secteur privé,

Notant avec satisfaction les diverses initiatives de l'Organisation maritime internationale en matière de protection des droits et du bien-être des gens de mer, notamment la création en avril 2020 de l'Équipe de gestion de crise pour les gens de mer par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale afin, entre autres, de suivre l'évolution de la situation, de coordonner les efforts, de communiquer avec toutes les parties prenantes et de fournir un soutien ciblé aux gens de mer pour régler les cas individuels et répondre aux situations particulièrement urgentes concernant les changements d'équipage, le rapatriement, l'accès aux soins médicaux et/ou l'abandon,

¹ Résolution 70/1.

² Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2952, n° 51299

Consciente que la pandémie de COVID-19 exige une réponse mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée,

1. *Exprime sa gratitude et son soutien* aux soignants de première ligne, aux professionnels de santé, aux scientifiques et aux chercheurs ainsi qu'aux autres travailleurs essentiels sur toute la planète qui travaillent dans des circonstances difficiles et éprouvantes pour faire face à la pandémie ;

2. *Demande* au système des Nations Unies, sous l'égide du Secrétaire général, de collaborer avec tous les acteurs concernés afin d'engager une action mondiale coordonnée face à la pandémie et à ses conséquences sociales, économiques et financières néfastes pour toutes les sociétés ;

3. *Demande* instamment aux États Membres de désigner les gens de mer et les autres personnels marins comme des travailleurs clés ;

4. *Encourage* les gouvernements et les parties prenantes concernées à mettre en œuvre les protocoles visant à garantir la sécurité de la relève et du voyage des équipages pendant la pandémie de COVID-19, tels qu'approuvés par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale à sa 102^e session, en permettant que les marins qui sont bloqués en mer soient rapatriés et que d'autres les remplacent, en tenant compte des mesures préventives essentielles prises par les États du port contre la COVID-19 ;

5. *Engage* les gouvernements à mettre rapidement en œuvre les mesures pertinentes destinées à faciliter les changements d'équipage en mer, notamment en permettant embarquements et débarquements et en redoublant d'efforts pour faciliter les voyages et les rapatriements ainsi qu'en garantissant l'accès aux soins médicaux ;

6. *Engage* les organisations internationales et les autres parties prenantes, y compris les organisations de travailleurs et d'employeurs concernées, à aider les gouvernements qui le souhaitent à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et politiques visant à préserver l'intégrité des chaînes d'approvisionnement mondiales, en les rendant plus résilientes, à assurer des conditions de travail et de vie décentes pour les gens de mer et à faire respecter leurs droits humains ;

7. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale du Travail, la CNUCED, ainsi que les autres entités compétentes du système des Nations Unies, d'informer l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, par le biais du rapport de l'OMI, de la situation relative aux changements d'équipage pendant la pandémie de COVID-19, établi à partir des travaux de l'Équipe de gestion des crises pour les gens de mer, ainsi que dans la section spéciale consacrée à la question dans l'*Étude sur les transports maritimes* de la CNUCED.